Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le
ID : 077-217702687-20260330-D2026_23-DE

Nombre de Conseillers		
Afférents au Conseil Municipal (dont pouvoirs)	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	27
Date de convocation : le 24 mars 2026 Date d'affichage : le 24 mars 2026		

Séance du trente mars deux mille vingt-six à vingt heure trente

DELIBERATION

N° 2026.23

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGNY LE HONGRE

Le 30 mars 2026, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 24 mars 2026, s'est réuni en son lieu habituel, sous la présidence du Maire, Madame Véronique FLAMENT-BJARSTAL

Présents : Mesdames BRISSARD, CHAAR, DELON, DENOYELLE, FLAMENT-BJARSTAL, FLEURIEL, HENRY, LAMAIRE, LAVAUD, POSE, RENUCCI, RESTA.
Messieurs BOYER, CEREUIL, CHOUKROUN, GERTRUDE, GIANNETTI, MAGNANI, MARECHAL, PAIRE, PORTES, RAMUNDO, ROBERT, ROYER, SCHILLINGER, SCHNEIDER, SETHIAN.

Absents excusés : Madame PEREZ-LOPEZ ayant donné pouvoir à Madame Pascal POSE
Monsieur MASSON ayant donné pouvoir à Madame LAMAIRE

Secrétaire de séance : Monsieur SCHNEIDER

Création et composition des commissions municipales

VU le Code Général des Collectivités et notamment l'article L.2121-22 qui permet au Conseil municipal de constituer des commissions d'instruction composées exclusivement de conseillers municipaux

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L.2121.21 qui permet aux élus municipaux de ne pas procéder aux nominations au scrutin secret,

CONSIDERANT que les élus ont vocation à préparer les projets politiques de la ville par le biais des commissions

CONSIDERANT que la diversité des opinions doit faire émerger un consensus qui va dans l'intérêt général

CONSIDERANT l'obligation de constituer dès le début du mandat les commissions à caractère permanent,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le
ID : 077-217702687-20260330-D2026_23-DE

DECIDE pour la durée du présent mandat :

ARTICLE 1 : De créer les commissions municipales suivantes :

- Vie familiale (Petite enfance à la Jeunesse)
- Sécurité
- Travaux, urbanisme, transports
- Finances
- Innovation, communication, citoyenneté et aînés
- Vie locale (Vie associative, Culture, Sport et Festivités)
- Vie économique et commerce
- Santé et handicap

ARTICLE 2 : De ne pas procéder au scrutin secret et de désigner les membres des commissions

ARTICLE 3: Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de Torcy,
- Remis aux archives communales.

MAIRIE DE MAGNY LE HONGRE (Seine-et-Marne) R.F.

Véronique FLAMENT-BJÄRSTÅL

Maire de Magny Le Hongre

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général-de-Gaulle, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur.
Le tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr .